PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA SALLE DES COMITÉS LE 7JUIN 2023 À 18:30

Personne(s) présente(s) :

M. François Boily, conseiller Mme Marie Ignaczak, présidente M. Vincent Perron, vice-président Mme Danielle Pelletier, secrétaire Mme Andrée Turenne

M. Joé Thériault, conseiller technique

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de Marie Ignaczak.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal
 - PV du 12 avril 2023
- 4. Sujets
- 4.1 PIIA 14 chemin du Grand-Pic résidence unifamiliale ayant une superficie au sol supérieur à 200 m² et aire de stationnement d'une superficie de 150 m² et plus.
- 4.2 Dérogation mineure 21, chemin du Bord-de-l'Eau Hauteur du bâtiment principal
- 4.3 Dérogation mineure 193, chemin du Tour-du-Lac Équipements mécaniques et réservoirs en cour avant.
- 5. Date de la prochaine réunion du CCU
- 6. Varia
- Prévision de future rencontre pour les orientations du plan d'architecture (présence, sujets et priorité).
- 7. Clôture de la réunion
- 1. Ouverture de la réunion

L'assemblée est ouverte à 18:37.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté.

3. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal du 12 avril 2023 est accepté.

- 4. Sujets
- 4.1 PIIA 14, chemin du Grand-Pic Résidence unifamiliale ayant une superficie au sol supérieur à 200 m² et une aire de stationnement d'une superficie de 150 m² et plus.

Le comité consultatif recommande <u>l'acceptation</u> de la demande de

Présidente

66 Secrétaire

permis 2023-00166, au numéro de lot 6 484 571, relatif au PIIA sur les résidences unifamiliales ayant une superficie au sol supérieur à 200 m² et une aire de stationnement d'une superficie de 150 m² et plus. (Règl. 09-198, chap. 4 et art.55.5).

Les membres considèrent que les documents fournis par le demandeur sont suffisants pour rendre leur recommandation.

4.2 Dérogation mineure – 21, chemin du Bord-de-l'Eau – Hauteur du bâtiment principal.

Le comité consultatif d'urbanisme a décidé <u>de reporter</u> leur recommandation de la demande 2023-20034, numéro de lot 1 496 454, rendre réputé conforme la hauteur d'une résidence unifamiliale en zone HU-247, de 9,45 m au lieu de 8,88 m maximums (règl. 09-207 art. 43) qui concerne la symétrie des hauteurs des bâtiments résidentiels.

Les membres ont pris en compte les documents déposés. Ils ont pris connaissance que le propriétaire a déjà eu un permis récent conforme et que la nouvelle demande comprend un nouveau rehaussement du bâtiment principal. Cependant, cette demande devra être accompagnée d'un argumentaire plus exhaustif et complet.

4.3 Dérogation mineure – 193, chemin du Tour-du-Lac – Équipements mécaniques et réservoirs en cour avant.

Le comité consultatif a décidé <u>de reporter</u> leur recommandation de la demande 2023-20033, au numéro de lot 1 497 122, de rendre réputé conforme, l'installation d'équipements mécaniques et de réservoirs dans la cour avant considérant qu'ils sont autorisés en cour latérale et arrière seulement.

Les membres considèrent que le manque d'information sur les caractéristiques des équipements ne permet pas une analyse complète du dossier. Vu que la recommandation porte sur l'ensemble de la demande, le propriétaire devrait soumettre un argumentaire précis sur l'impossibilité de respecter la règlementation pour chaque équipement qu'il souhaite installer..

5. Date de la prochaine réunion du CCU

La date de la prochaine réunion du CCU est déterminée pour le 5 juillet 2023.

6. Varia

7.

- Prévision de future rencontre pour les orientations du plan d'architecture (présence, sujets et priorité)

Nous reviendrons sur ce point dans une autre séance.

Séance terminée à 22 :06

Clôture de la réunion

Marie Ignaczak, présidente

Danielle Pelletier, secrétaire